



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3 et 2.4

Numéro de la demande : 2021-3118
Demande : Nouvelle préparation commerciale (propriétés chimiques) – Garantie, identité et proportion des produits de formulation
Produit : Herbicide prêt à l'emploi Bioprotec
Numéro d'homologation : 34766
Principes actifs (p.a.) : Acide citrique et acide lactique
Numéro de document de l'ARLA : 3428045

But de la demande

La présente demande vise à homologuer une préparation commerciale à usage domestique, l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec, à utiliser sur le gazon en plaques pour la répression partielle du lotier corniculé, de la lupuline, de l'oxalide, du trèfle rouge et du trèfle rampant.

Évaluation des caractéristiques chimiques

L'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec se présente sous forme de solution contenant de l'acide citrique à une concentration de 0,47 % et de l'acide lactique à une concentration de 0,42 %. Cette préparation commerciale a une densité de 1,01 à 1,02 g/mL et un pH de 3,2 à 3,6. Les données chimiques exigées pour l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

Un examen détaillé de la base de données toxicologiques a été effectué pour l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec. Les données toxicologiques précédemment examinées pour l'acide citrique et l'acide lactique ont été jugées acceptables pour caractériser le profil de risque de l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec.

L'acide citrique et l'acide lactique présentent une faible toxicité aiguë, cependant, l'acide lactique et l'acide citrique sont légèrement irritants pour la peau, et des études sur l'irritation des yeux ont indiqué qu'aux concentrations trouvées dans l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec, l'acide citrique et l'acide lactique sont capables de causer des lésions oculaires modérées à graves, en particulier en cas d'exposition répétée ou prolongée. Les mises en garde adéquates et les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle de base figurant sur l'étiquette minimiseront l'exposition des personnes exposées de façon répétée ou prolongée.

Lorsque le produit est manipulé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, il existe un risque d'exposition par voie cutanée, oculaire et par inhalation pour les

manipulateurs de produits, les mélangeurs, les chargeurs et les manutentionnaires. Toutefois, le risque est acceptable si les travailleurs respectent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et utilisent un équipement de protection individuelle (EPI) conformément aux instructions.

Les mises en garde, le mode d'emploi sur l'étiquette, et les mesures d'atténuation des risques sont adéquats pour protéger les utilisateurs de l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec. Dans l'ensemble, les risques pour les utilisateurs domestiques sont acceptables lorsque les mises en garde figurant sur les étiquettes sont respectées, ce qui comprend l'EPI.

L'exposition résidentielle et non professionnelle à l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec devrait être faible si le mode d'emploi figurant sur l'étiquette est respecté. Par conséquent, le risque pour les passants, les personnes vivant dans des zones résidentielles et le grand public est acceptable.

Des résidus d'acide citrique et d'acide lactique sur les cultures vivrières traitées sont possibles au moment de la récolte. Les risques alimentaires pour l'être humain découlant de l'utilisation de l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec sont acceptables en raison du faible profil de toxicité de l'acide citrique et de l'acide lactique. De plus, la probabilité que des résidus contaminent les réserves d'eau potable est minime et ne devrait pas contribuer à une exposition alimentaire accrue. Les niveaux d'acide citrique et d'acide lactique qui résulteraient de l'utilisation de l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec sur les cultures vivrières devraient être beaucoup plus faibles que les niveaux déjà consommés dans le régime alimentaire canadien à partir d'autres sources. Par conséquent, la spécification d'une limite maximale de résidus (LMR), en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, n'est pas requise pour l'acide citrique et l'acide lactique.

Évaluation environnementale

L'homologation de l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec pour une utilisation comme herbicide sur le gazon en plaques ne présente aucun risque supplémentaire pour l'environnement lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

La formulation de l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec a été comparée à la formulation homologuée d'un produit précédent, et on a jugé que les différences entre les formulations étaient mineures, et qu'il était improbable que des différences dans les formulations entraînent une incidence importante sur le rendement du produit. En outre, le demandeur a fourni des données provenant d'un essai en serre et d'un essai en champ dans lesquels l'efficacité de l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec était comparable à celle du produit précédent.

L'équivalence biologique entre les produits peut être établie, il est justifié d'inclure sur l'étiquette de l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec toutes les utilisations et allégations figurant sur les étiquettes des produits précédents.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour homologuer l'herbicide prêt à l'emploi Bioprotec.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3248906	2021, Description of Starting Materials, DACOs 3.2.1 to 3.2.3, DACO: 3.2,3.2.1,3.2.2,3.2.3 CBI
3248908	2021, DACO 3.4.1 - 3 Enforcement Analytical Method, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
3248910	2021, DACO 3.4.2 Analysis of [CBI Removed], DACO: 3.4,3.4.2 CBI
3248911	2021, Chemical and Physical Properties of the technical grade active ingredient, DACOs 3.5.1 to 3.5.15, DACO: 3.5,3.5.1,3.5.11,3.5.12,3.5.13, 3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
3248915	2021, Storage stability report, DACO: 3.5,3.5.10 CBI
3248933	2021, Manufacturing process, DACO: 3.2.2 CBI
3248934	2021, [CBI Removed] methods, DACO: 3.4,3.4.2 CBI
3248935	2021, Protocole de dosage d'acide lactique et d'acide citrique par spectrophotometrie, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
3264850	2021, Amended DACO 3.5.5, DACO: 3.5.5 CBI
3375026	2022, Storage stability, DACO: 3.5.10 CBI
3248931	2021, Data part 4 Toxicology - Human health, DACO: 4.1,4.2,4.2.1,4.2.2, 4.2.3,4.2.4,4.2.5,4.2.6
3248930	2021, DACO 5.2 Use description, DACO: 5.2 CBI
3248892	2021, DACO 10.1 Value Summaries, DACO: 10.1
3248929	2021, Experience : avril-mai 2019, DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9